

RAPPORT ANNUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Propositions sur les éléments relatifs à l'intimidation et à la violence à l'école

Préambule

Le 12 juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (2012, chapitre 19) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Elle modifie la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après la « LIP ») et la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après la « LEP »), notamment en créant de nouvelles obligations quant à la reddition de comptes pour un établissement d'enseignement privé en matière d'intimidation et de violence à l'école. Ainsi, l'établissement doit maintenant faire mention, dans un rapport annuel, de la nature des plaintes qui ont été portées à sa connaissance et des interventions qui ont été faites (art. 63.8 de la LEP).

Aux fins de l'application des dispositions de la LIP, les commissions scolaires ont demandé à connaître les attentes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Plus précisément, elles ont demandé des précisions quant à l'information relative à l'intimidation et à la violence qui devrait se trouver dans leur rapport annuel et quant à sa présentation. Le MELS a donc formulé, dans un document administratif distinct, des propositions en ce sens. Le présent document en constitue une adaptation destinée à l'usage des établissements d'enseignement privés aux fins de leur reddition de comptes en matière d'intimidation et de violence. L'annexe contient un exemple à l'intention des établissements d'enseignement privés de ce que pourrait être ce rapport.

Enfin, il faut rappeler qu'il appartient aux établissements de veiller au respect de leurs obligations légales en la matière.

Rappel de certains objectifs des nouvelles dispositions de la LEP relativement à l'intimidation et à la violence à l'école

- Intervenir rapidement et efficacement dans tous les cas d'intimidation ou de violence.
- Rendre compte aux parents et à la population des interventions qui ont été faites pour traiter ces cas.
- Ne pas exposer les écoles à la création d'un palmarès des écoles où sont commis le plus d'actes de violence.

Orientations générales sur le contenu du rapport annuel de l'établissement d'enseignement privé transmis au Ministère en vertu de l'article 63.8 de la LEP

- Les événements pris en compte aux fins du rapport annuel sont ceux qui ont été répertoriés par l'établissement et pour lesquels les intervenants scolaires ont conclu, après évaluation, qu'il s'agit bien d'actes d'intimidation ou de violence, tels que définis à l'article 9 de la LEP et qui, conséquemment, ont fait l'objet d'une plainte qui a été dûment enregistrée par l'établissement.
- Les interventions qui ont été faites à la suite de tels événements peuvent être présentées de façon agrégée dans le rapport annuel de l'établissement. Une description générale de ces interventions suffit plutôt qu'une description des interventions pour chacun des événements (voir p. 8, INTERVENTIONS DANS L'ÉTABLISSEMENT).
- Sur la nature des événements répertoriés et le suivi qui a été fait, l'établissement peut consigner une information plus exhaustive que ce qui sera mentionné dans le rapport annuel.

Propositions du Ministère aux fins du rapport annuel de l'établissement

Proposition de contenu du rapport annuel

1. Tableau synthèse sur la nature et la fréquence relative des événements d'intimidation ou de violence (p. 6).
2. Précisions sur les événements compilés dans le tableau synthèse et définitions de l'intimidation et de la violence (p. 7).
3. Remarques particulières sur les événements d'intimidation ou de violence (p. 8).
4. Interventions dans l'établissement, y compris une description qualitative de ces interventions (p. 8).

Compte tenu des exigences légales, il est proposé aux établissements d'enseignement privés, dans le rapport annuel :

- d'expliquer les catégories utilisées pour décrire la nature des événements d'intimidation ou de violence;
- d'expliquer quels événements sont compilés dans le tableau synthèse et de formuler des remarques particulières pour apporter des précisions ou donner une information complémentaire sur le tableau;
- de fournir une description qualitative des interventions qui ont été faites à la suite des événements portés à la connaissance de l'établissement. Cette section fait état des interventions communes à l'ensemble des installations de l'établissement et des interventions particulières à certains événements.

Par ailleurs, pour éviter, d'une part, la comparaison entre les établissements d'enseignement privés ou entre ces derniers et des écoles publiques ou, d'autre part, l'identification des élèves victimes ou auteurs d'un acte d'intimidation ou de violence, ou encore pour tenir compte des établissements où se produisent peu d'événements d'intimidation ou de violence :

- la fréquence relative des événements d'intimidation ou de violence selon leur nature est présentée au moyen d'une échelle qualitative : jamais, rarement, parfois, assez souvent, souvent, très souvent (voir p. 5);
- seuls les établissements accueillant 30 élèves et plus et ceux rapportant plus de 5 événements d'intimidation ou de violence dans l'année doivent présenter l'information dans un tableau synthèse. Pour les établissements qui accueillent moins de 30 élèves ou qui rapportent 5 événements et moins, une remarque doit faire état de la situation dans le rapport annuel (voir p. 6).

Procédure proposée

1. Compilation des événements rapportés à l'établissement.
2. Création d'un tableau de compilation en nombres et en pourcentages (à l'usage de l'établissement).
3. Élaboration d'un tableau synthèse (à inclure dans le rapport annuel).

Pour que la démarche de reddition de comptes de l'établissement soit pragmatique et respecte les exigences légales, il est proposé aux établissements qu'ils utilisent les plaintes qui ont été portées à leur connaissance et compilent l'information en fonction des catégories figurant dans le tableau présenté ci-dessous. Ce tableau, élaboré par l'établissement, demeure à l'usage exclusif de ce dernier, qui ne doit pas le transmettre au Ministère.

1. Tableau de compilation (à l'usage de l'établissement) :

NATURE¹ DES ÉVÉNEMENTS² AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PLAINTE QUI A ÉTÉ DÛMENT ENREGISTRÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT	INTIMIDATION				VIOLENCE				TOTAL
	PHYSIQUE	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE (cyberintimidation)	PHYSIQUE	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE (cyberagression)	des événements ayant fait l'objet d'une plainte qui a été dûment enregistrée par l'établissement
	Nombre (%)	Nombre (%)	Nombre (%)	Nombre (%)	Nombre (%)	Nombre (%)	Nombre (%)	Nombre (%)	(Nombre)
Nom	1 (2 %)	1 (2 %)	1 (2 %)	1 (2 %)	9 (16 %)	12 (21 %)	3 (5 %)	29 (51 %)	57 (100 %)

2. Règle de conversion utilisée pour préparer le tableau synthèse :

Importance relative des événements selon le tableau de compilation	Fréquence relative à inscrire au tableau synthèse de l'établissement
Aucun	Jamais
Moins de 10 % des événements déclarés	Rarement
10 % et plus, mais moins de 20 % des événements déclarés	Parfois
20 % et plus, mais moins de 50 % des événements déclarés	Assez souvent
50 % et plus, mais moins de 75 % des événements déclarés	Souvent
75 % et plus	Très souvent

1. La nature des événements déclarés dans ce tableau comporte huit catégories (intimidation physique ou verbale, écrite ou électronique, violence physique ou verbale, etc.) mentionnées dans la LEP. L'établissement pourrait faire mention, dans son rapport annuel, des événements d'autre nature selon les données recueillies (ex. : violence sociale, psychologique, à caractère sexuel).
2. Les événements pris en compte sont ceux qui ont été répertoriés par l'établissement et pour lesquels les intervenants ont conclu, après évaluation, qu'il s'agit bien d'actes d'intimidation ou de violence, tels que définis à l'article 9 de la LEP et qui, conséquemment, ont fait l'objet d'une plainte qui a été dûment enregistrée par l'établissement.

3. Tableau synthèse :

NATURE DES ÉVÉNEMENTS¹ AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PLAINTÉ QUI A ÉTÉ DÛMENT ENREGISTRÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT

Établissement	INTIMIDATION ²				VIOLENCE ³			
	PHYSIQUE	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE (cyberintimidation)	PHYSIQUE	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE (cyberagression)
	Rarement	Rarement	Rarement	Rarement	Parfois	Assez souvent	Rarement	Souvent

-
1. Les événements pris en compte sont ceux qui ont été répertoriés par l'établissement et pour lesquels les intervenants ont conclu, après évaluation, qu'il s'agit bien d'actes d'intimidation ou de violence, tels que décrits à l'article 9 de la LEP et qui, conséquemment, ont fait l'objet d'une plainte qui a été dûment enregistrée par l'établissement.
 2. Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace (textos, photos, vidéos, messages), dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
 3. Toute manifestation de force, de forme verbale (insultes, cris), écrite (textos, notes, etc.), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion) ou sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Exemple de contenu d'un rapport annuel d'un établissement
relativement à l'intimidation et à la violence à l'école

**NATURE DES ÉVÉNEMENTS D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AYANT FAIT L'OBJET
D'UNE PLAINTÉ QUI A ÉTÉ DÛMENT ENREGISTRÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT**

Option 1

ÉTABLISSEMENT	INTIMIDATION				VIOLENCE			
	PHYSIQUE	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE (cyberintimidation)	PHYSIQUE	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE (cyberagression)
Nom	Rarement	Rarement	Rarement	Rarement	Parfois	Assez souvent	Rarement	Souvent

Option 2

Il y a eu cinq événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.

Option 3

L'établissement compte moins de 30 élèves. En conséquence, la fréquence des événements d'intimidation et de violence et leur répartition par types d'agression n'ont pas été indiquées, notamment pour éviter l'identification des élèves concernés.

1. REMARQUES PARTICULIÈRES POSSIBLES SUR LES ÉVÉNEMENTS

- Des agressions verbales sont déclarées plus souvent au sein de l'établissement, mais seuls quelques actes d'intimidation et de violence ont été rapportés pendant l'année.
- L'établissement compte X installations de plus de 30 élèves où des événements ont été déclarés; les renseignements pertinents figurent dans le tableau synthèse et sont présentés pour l'établissement au complet.
- Cette année, les élèves de l'établissement ont été sensibilisés au phénomène de la cyberagression, ce qui peut expliquer que plus d'événements de violence de cette nature ont été déclarés (quand les élèves sont sensibilisés, ils dénoncent plus facilement).

2. INTERVENTIONS POSSIBLES DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

- Les interventions, mises en place par l'établissement et s'appuyant sur les recherches récentes, sont les suivantes :
 - rencontre des parents de l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, de la victime et des témoins;
 - protection accordée aux victimes et aux témoins, selon le cas;
 - mesures réparatrices imposées aux auteurs d'actes d'intimidation ou de violence, dossier de l'agresseur transmis au personnel professionnel de l'école (psychologue, psychoéducateur) ou d'un partenaire.
- Les suspensions à l'interne et à l'externe ont été peu nombreuses, car elles nuisent à la réussite scolaire. L'établissement a eu recours à cette mesure à quelques reprises.
- Lorsque des suspensions ont été imposées, un protocole de retour à l'école a été prévu. Aucun élève de l'établissement n'a été expulsé.
- Dans l'établissement, quelques événements d'intimidation ont été rapportés.

Les événements pris en compte sont ceux qui ont été répertoriés par l'établissement et pour lesquels les intervenants de celui-ci ont conclu, après évaluation, qu'il s'agit bien d'actes de violence ou d'intimidation, tels que définis à l'article 9 de la LEP et qui, conséquemment, ont fait l'objet d'une plainte qui a été dûment enregistrée par l'établissement.

Par « intimidation », on entend : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace (textos, photos, vidéos, messages), dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Par « violence », on entend : toute manifestation de force, de forme verbale (insultes, cris), écrite (textos, notes, etc.), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion) ou sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Mention au tableau	Signification
<i>Jamais</i>	Aucun événement de cette nature ne s'est produit à l'école
<i>Rarement</i>	Moins de 10 % de tous les événements d'intimidation et de violence de l'établissement sont de cette nature
<i>Parfois</i>	10 % et plus, mais moins de 20 % de tous les événements d'intimidation et de violence de l'établissement sont de cette nature
<i>Assez souvent</i>	20 % et plus, mais moins de 50 % de tous les événements d'intimidation et de violence de l'établissement sont de cette nature
<i>Souvent</i>	50 % et plus, mais moins de 75 % de tous les événements d'intimidation et de violence de l'établissement sont de cette nature
<i>Très souvent</i>	75 % et plus de tous les événements d'intimidation et de violence de l'établissement sont de cette nature

- L'an dernier, l'établissement avait mis en place un certain nombre de mesures de prévention telles que :
 - des activités structurées et animées dans la cour d'école;
 - des ateliers de développement des habiletés sociales offerts à des élèves ciblés par les intervenants (moyens inscrits dans le plan d'intervention, selon le cas);
 - des activités pour soutenir la transition des élèves entre le primaire et le secondaire, organisées par l'installation offrant l'enseignement secondaire, en collaboration avec l'installation offrant l'enseignement primaire.

- Nous remarquons que, dans l'ensemble, les interventions qui ont été faites ont porté leurs fruits¹. L'an prochain, nous comptons ajouter des mesures pour soutenir l'ensemble du personnel de l'établissement dans la lutte contre l'intimidation et la violence. Par exemple, nous voulons offrir aux membres de la direction et aux intervenants désignés des séances de formation sur un plan de surveillance stratégique efficace. Cette mesure ressort comme une priorité dans l'analyse de la situation de l'établissement.

1. Une telle affirmation devrait reposer sur les données détaillées recueillies auprès de l'ensemble des intervenants de l'établissement.

